



REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

J.J. FONTAINE ET A.M. RIVIERE

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles J.J. Fontaine et A.M. Rivière, qui, en dehors des événements communaux, sont réservés prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif communal, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

Article 1 : Principe de mise à disposition

Les salles sont mises à la disposition des associations de la commune dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations selon les modalités fixées ci-après. Elles pourront en outre être louées à des particuliers.

La mise à disposition pour le week-end, hors des activités habituelles des associations de la commune a lieu du samedi matin au lundi matin.

Article 2 : Réservations

- 1- Pour les utilisations récurrentes par les associations de la commune :
Un planning annuel d'utilisation est établi chaque année à la fin du 2^{ème} trimestre lors d'une réunion avec des représentants des associations et des conseillers municipaux. En cas de désaccord, la décision municipale fera autorité.
- 2- Aux particuliers et pour les utilisations ponctuelles par une association :
Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture. Elles ne peuvent être réalisées plus de douze mois à l'avance.

Article 3 : Horaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour leurs bons fonctionnements.

La mise à disposition des salles est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

L'heure légale de fermeture des salles est fixée à **1 heure du matin** par arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine.

Article 4 : Nuisance et respect du voisinage

Les salles sont situées en centre bourg, ce qui peut générer des nuisances sonores pour le voisinage proche.

Il est demandé aux utilisateurs de prendre conscience de cette situation et de faire en sorte d'utiliser tout appareil de sonorisation en bonne intelligence afin de ne pas nuire à la qualité de vie des habitants. Toute intervention de la Gendarmerie ou d'un élu de la commune pour constater des nuisances sonores entraînera l'encaissement systématique de la caution.

Article 5 : Dispositions particulières

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie.

Pour les associations l'absence répétée d'utilisation entrainera la suppression du créneau attribué pour la saison. La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques, manifestations communales ou pour tout autre besoin.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite sous peine de retenue de la caution.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location

Seule la salle JJ Fontaine dispose d'un équipement de cuisine.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation des salles, la responsabilité de la commune de St Médard sur Ille est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

Article 6 : Utilisation de la salle

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance de la capacité maximale d'accueil des salles,
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques (notamment les installations électriques),
- De bloquer les issues de secours,
- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes, ...
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- De fumer et de vapoter dans la salle et ses annexes.
- D'y consommer des produits illicites,
- Plus largement de se livrer à toute activité illégale.

Il convient :

- De s'abstenir d'animations ou de manifestation à l'extérieure des salles,
- D'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore,
- De maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquement de portières...),
- De sensibiliser ses invités aux risques encourus en cas de non-respect des règles élémentaires de sécurité routière et de conduite d'un véhicule motorisé.

Article 7 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Les salles municipales ne peuvent être occupées qu'aux heures et aux créneaux prévus dans la convention de location.

En cas d'occupation abusive ou non déclarée, la commune de Saint-Médard-sur-Ille engagera toute poursuite pour faire cesser le trouble au bon ordre public. Si une telle occupation émane d'une association, cette dernière sera sanctionnée par l'arrêt immédiat du prêt des salles municipales, sans préavis. Le cas échéant, l'association renonce à toute poursuite contre la commune et reconnaît ne pouvoir prétendre à aucun préjudice du fait de l'interruption du prêt des salles municipales.

Article 8 : Mise en place, rangement et nettoyage

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Article 9 : La propreté

Si le lieu n'est pas rendu dans l'état où le bénéficiaire l'a trouvé, la commune de st Médard sur Ille fera procéder au nettoyage au frais de l'utilisateur.

Les utilisateurs réguliers doivent ranger leur matériel et laisser la salle propre. Les sols devront également être balayés. Pour les séances de sport les utilisateurs devront se munir d'une paire de chaussure pour l'activité et elles devront être mises sur place.

Les déchets doivent être triés et vidés aux endroits prévus à cet effet (poubelle, container à verre...). En cas de constat de défaut de nettoyage, la Commune pourra mettre en demeure l'utilisateur afin de le sensibiliser au nettoyage des locaux. En cas de persistance, l'utilisateur régulier sera sanctionné par l'arrêt immédiat du prêt des salles municipales, sans préavis. Le cas échéant, l'utilisateur renonce à toute poursuite contre la commune et reconnaît ne pouvoir prétendre à aucun préjudice du fait de l'interruption du prêt des salles municipales.

Tout litige non prévu par le présent règlement relève de l'autorité du maire et pourra faire l'objet d'un additif au présent règlement après délibération du conseil municipal.

Article 10 : Assurance

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels, matériels et immatériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour tout dommage directement ou indirectement causés par les activités réalisées dans la salle et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour tous dommages causés aux biens des utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 : Responsabilité

Les utilisateurs seront responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Indépendamment de la caution, ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées à hauteur du préjudice subi.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

Article 12 : Autorisations

La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 15 jours avant la manifestation.

Article 13 : Conditions de location

La mise à disposition des salles et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux.

L'utilisation des salles est accordée moyennant le règlement de la somme fixée par la dernière délibération du Conseil Municipal en vigueur au jour de la signature de la convention. La réservation n'est effective qu'après dépôt des chèques de caution en garantie des détériorations éventuelles ou ménage non satisfaisant et du chèque de location. Les clés sont à retirer à la mairie pendant les heures d'ouverture où toutes les informations pratiques seront communiquées (chauffage, fourneau...) et l'état des lieux d'entrée effectué.

Les chèques de caution seront restitués 10 jours après le constat d'état des locaux loués réalisé par les élus ou le personnel communal postérieurement à l'évènement.

En cas de détérioration, de nettoyage insuffisant ou de tri des déchets non ou mal effectué, les cautions seront encaissées.

Articles 14 : Dispositions finales

La mairie de st Médard sur ille se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait et approuvé par délibération par le conseil municipal de st Médard sur ille dans sa séance du
____/____/_____

Le maire